

Décret

Générale

modern

## Décret n° 83-006/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 04/82 du 26 décembre 1982 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif pour l'exercice 1983.

n° 83-006/PR/INT

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
22 janvier 1983

Numéro JO  
n° 1 du 28/02/1983

Date du numéro  
28 février 1983

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

#### DECRETE

##### Article 1

- Est rendue exécutoire la délibération n°04/82 du 26 décembre 1982 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1983 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après
- Fonctionnement : Un milliard huit cent quatre-vingt-six millions quatre cent mille francs Djibouti (1 886 400 000 FD)
- Opération en capital : Quatre cent quatre millions de francs Djibouti (404 000 000 FD).

##### Article 2

- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.